

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21820**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Agent logistique (CQPM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie - Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3109 - Métallurgie

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Matières premières ou produits finis : tout ce qui rentre, tout ce qui sort passe par lui/elle ! De la réception à l'expédition en passant par le stockage, il/elle organise les opérations et assure un rôle d'intermédiaire entre la production et le service Achats, selon les procédures qualité, sécurité et dans le respect des délais.

Le titulaire de ce certificat peut être amené à réaliser les activités suivantes :

- A1. Réception et livraison de produits ou articles.
- A2. Manutention et stockage des produits, palettes et conditionnements.
- A3. Préparation et conditionnement des produits.
- A4. Suivi des flux et des stocks.

Les capacités attestées :

- C1. Vérifier les documents de livraison avant déchargement ou d'expédition avant chargement.
- C2. Réceptionner les produits ou articles.
- C3. Contrôler la conformité des références, l'aspect et la quantité produit en respectant les modes opératoires
- C4. Ranger les produits, cartons ou palettes dans l'aire de stockage dédiée et assurer la mise en stock.
- C5. Déplacer les produits conformément aux instructions de mouvements à opérer (dans l'entreprise : manutention ou conduite des produits vers les aires prévues d'arrivée, de stockage ou de départ)
- C6. Préparer et conditionner les produits ou commandes
- C7. Manipuler les palettes et conditionnements (rouleaux, boîtes, cartons...) pour les dégroupier ou les grouper
- C8. Prélever un produit selon les instructions
- C9. Enregistrer les mouvements de stocks (ERP, logiciel de gestion des stocks,...) en assurant la traçabilité selon les instructions et procédures.
- C10. Consulter les mouvements stocks dans le système informatisé (ERP, logiciel de gestion des stocks...).
- C11. Effectuer un inventaire sur instructions et selon les procédures.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'Agent logistique peut exercer ses activités au sein d'entreprises de toute taille appartenant principalement aux secteurs d'activité de l'industrie, du commerce et des transports.

Cette qualification peut être utile ou indispensable à titre principal dans l'exercice de plusieurs métiers, à titre d'exemples non exhaustifs :

Agent logistique
Agent logistique-magasinier
Agent / Agente d'archivage en entrepôt
Agent / Agente d'entreposage
Agent / Agente d'entreposage et de messagerie
Agent / Agente logistique en magasinage
Agent magasinier / Agente magasinnière gestionnaire de stocks
Aide-magasinier / Aide-magasinnière
Employé / Employée de «picking»
Equipier / Equipière logistique
Inventoriste
Magasinier / Magasinnière
Magasinier / Magasinnière cariste
Magasinier / Magasinnière en pièces pour matériel agricole
Magasinier / Magasinnière gestion de matériel -armée-
Magasinier / Magasinnière gestionnaire de stocks
Magasinier / Magasinnière Magasin de de Pièces de rechange - MPR
Magasinier vendeur / Magasinnière vendeuse
Opérateur / Opératrice logistique en entrepôt

Préparateur / Préparatrice de commandes
Réceptionnaire magasinage
Réceptionnaire-pointeur / Réceptionnaire-pointeuse
Réceptionnaire-vérificateur / Réceptionnaire-vérificatrice de marchandises

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1103 : Magasinage et préparation de commandes

N1105 : Manutention manuelle de charges

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le référentiel du CQPM est constitué de plusieurs capacités professionnelles indépendantes les unes des autres. Toutes les capacités professionnelles doivent être validées pour que le CQPM soit délivré.

Les CQPM sont accessibles soit à l'issue de parcours de formation professionnelle, soit à l'issue d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans le cadre d'un parcours de formation professionnelle, l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase d'inscription préalable, par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un organisme.
- Une phase constitutive de l'évaluation.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organismes, candidats...). Les capacités professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQPM sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères, niveaux d'exigence et conditions d'évaluation définis par ce même référentiel.

- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), l'accès à la certification est constitué des étapes suivantes :

- En amont, une phase de recevabilité de la demande.
- Une phase constitutive de la commission de validation : un entretien de validation, à l'appui d'un dossier de preuves préalablement constitué décrivant une ou plusieurs situations professionnelles succinctes en rapport avec les capacités professionnelles du CQPM visé.
- Une phase de jury paritaire de délibération qui vérifie que l'organisation des actions d'évaluation est conforme au dispositif paritaire et au référentiel du CQPM visé, examine le récapitulatif des évaluations mis à disposition par la commission d'évaluation et déclare admissibles ou non admissibles les candidats.

Articulation entre les blocs et la totalité de la certification :

Pour que le candidat soit déclaré admissible au CQPM par le jury paritaire de délibération l'ensemble des blocs de compétences doit être acquis.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 21820 - La réception, la préparation et l'expédition des produits</p>	<p>Descriptif : Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes : C1 Vérifier les documents de livraison avant déchargement ou d'expédition avant chargement C2 Réceptionner les produits ou articles C3 Contrôler la conformité des références, l'aspect et la quantité produit en respectant les modes opératoires C4 Ranger les produits, cartons ou palettes dans l'aire de stockage dédiée et assurer la mise en stock</p> <p>Modalités d'évaluation : Evaluation en situation professionnelle réelle : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : - une observation en situation de travail ; - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p>Ou Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p>Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : - par observation avec questionnements ; - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p>Et Avis de l'entreprise : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p>Attestation : Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 21820 - La manutention des produits</p>	<p>Descriptif : Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes : C5 Déplacer les produits conformément aux instructions de mouvements à opérer (dans l'entreprise : manutention ou conduite des produits vers les aires prévues d'arrivée, de stockage ou de départ) C6 Préparer et conditionner les produits ou commandes C7 Manipuler les palettes et conditionnements (rouleaux, boîtes, cartons...) pour les dégroupier ou les grouper C8 Prélever un produit selon les instructions</p> <p>Modalités d'évaluation : Evaluation en situation professionnelle réelle : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : - une observation en situation de travail ; - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p>Ou Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p>Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : - par observation avec questionnements ; - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p>Et Avis de l'entreprise : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p>Attestation : Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 21820 - La gestion des stocks</p>	<p>Descriptif : Ce bloc de compétences reprend les capacités professionnelles suivantes : C9 Enregistrer les mouvements de stocks (ERP, logiciel de gestion des stocks,...) en assurant la traçabilité selon les instructions et procédures. C10 Consulter les mouvements stocks dans le système informatisé (ERP, logiciel de gestion des stocks...). C11 Effectuer un inventaire sur instructions et selon les procédures.</p> <p>Modalités d'évaluation : Evaluation en situation professionnelle réelle : L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur : - une observation en situation de travail ; - des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat.</p> <p>Ou Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion de projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.</p> <p>Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée : Si nécessaire, la commission d'évaluation pourra mettre en œuvre une évaluation en situation professionnelle reconstituée. L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise : - par observation avec questionnements ; - ou avec restitution écrite et/ou orale par le candidat.</p> <p>Et Avis de l'entreprise : L'entreprise (tuteur, responsable fonctionnel ou hiérarchique...) donne un avis au regard du référentiel de certification (capacités professionnelles et/ou critères) sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.</p> <p>Attestation : Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Jury paritaire : 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs.</p> <p>Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire.</p> <p>Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.</p>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Jury paritaire : 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs.</p> <p>Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire.</p> <p>Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.</p>
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	<p>Jury paritaire : 50% de représentants des salariés / 50% de représentants des employeurs.</p> <p>Délégation patronale : maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire.</p> <p>Délégation syndicale : chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés et, en tant que de besoin, un membre supplémentaire de la branche du travail temporaire. Seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé «Certificat de qualification professionnelle Agent logistique (CQPM)» avec effet au 30 janvier 2015, jusqu'au 30 janvier 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

197 titulaire de la certification par an, en moyenne.

<http://cqpm.fr>

Autres sources d'information :

Site internet dédié aux CQPM : cqpm.fr ; rubrique "s'informer"

[UIMM](#)

[CQPM](#)

Lieu(x) de certification :

UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) 56, avenue de Wagram 75017 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Se renseigner auprès des UIMM territoriales : [UIMM.fr](http://uimm.fr), rubrique "Qui sommes-nous", "Présentation", annuaire des Chambres syndicales territoriales : <http://uimm.fr/annuaire-des-chambres-syndicales-territoriales>

Historique de la certification :

Modalité d'élaboration des références : Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie.

Les certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI) sont des certifications qui valident des capacités et/ou compétences professionnelles qui sont communes à plusieurs branches professionnelles. Les CQPI sont élaborés dès lors que ces branches estiment que la qualification concernée recouvre des capacités professionnelles identiques ou proches, et que les capacités ou compétences à la conduite de ces activités constituent un ensemble commun. La délivrance du CQPM Agent logistique donne lieu à la délivrance par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la métallurgie d'un CQPI Agent logistique reconnu par les branches professionnelles Chaussure ; Tannerie § Mégisserie ; Commerce à prédominance alimentaire ; Médicament ; Habillement ; Union du grand commerce de centre-ville ; Papier Carton ; Textile ; Vente à distance ; Agroalimentaire ; Chimie ; Eaux embouteillées boissons rafraîchissantes sans alcool et bière ; Restauration collective ; Travail temporaire.